



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 10 décembre 2020 — N° 154

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bélanger (Orford) fait une déclaration afin de saluer l'initiative bénévole Semer le bonheur.

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Françoise Bertrand, nommée commandeur de l'Ordre de Montréal.

M. Roberge (Chambly) fait une déclaration afin de souligner le 50^e anniversaire du Club FADOQ du bassin de Chambly.

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Brunilda Reyes, nommée chevalière de l'Ordre de Montréal.

M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de souligner l'appui des citoyens envers M. Antoine Frappier dans son combat contre le cancer.

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire de l'organisme Entraide communautaire des Îles inc.

10 décembre 2020

M. Asselin (Vanier-Les Rivières) fait une déclaration afin de féliciter Les Emballages L. Boucher inc. pour leur projet d'expansion.

Mme Labrie (Sherbrooke) fait une déclaration afin d'appuyer les demandes du groupe Urgence climatique Sherbrooke.

Mme Grondin (Argenteuil) fait une déclaration afin de souligner le travail du Comité d'action local d'Argenteuil et de sa coordonnatrice, Mme Hélène Kirouac.

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme France Arbour, comédienne et ambassadrice des arts et de la culture.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 54.1 et 54.3 du Règlement, Mme Sauvé (Fabre) fait une déclaration afin de souligner le 20^e anniversaire du Réseau québécois des OSBL d'habitation.

À 9 h 53, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 04.

10 décembre 2020

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 83 Loi concernant principalement l'admissibilité au régime d'assurance maladie et au régime général d'assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **670** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 83.

M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 84 Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

10 décembre 2020

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **671** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 84.

Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, au nom de M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport du comité interministériel sur la couverture des enfants nés au Québec de parents au statut migratoire précaire;

(Dépôt n° 2195-20201210)

Le rapport annuel 2019-2020 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

(Dépôt n° 2196-20201210)

Puis, au nom de M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, il dépose :

Le plan stratégique 2020-2024 de l'Office des personnes handicapées du Québec.

(Dépôt n° 2197-20201210)

Enfin, il dépose :

La réponse à la question écrite n° 175 concernant les préoccupations sur les agissements de l'Association internationale du chrysotile (AIC), inscrite au *Feuilleton et préavis* du 22 octobre 2020 par Mme Ghazal (Mercier);

(Dépôt n° 2198-20201210)

10 décembre 2020

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 4 novembre 2020 par Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) concernant l'implantation d'une Maison des aînés à Rémigny.

(Dépôt n° 2199-20201210)

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, M. le président dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 9 décembre 2020, a entendu les intéressés et étudié en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

(Dépôt n° 2200-20201210)

Le rapport est mis aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **672** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, il dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, le 9 décembre 2020, a entendu le directeur national de santé publique, le Dr Horacio Arruda au sujet de la pandémie de la COVID-19;

(Dépôt n° 2201-20201210)

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 8 et 9 décembre 2020, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 73, Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée.

(Dépôt n° 2202-20201210)

10 décembre 2020

Dépôts de pétitions

M. Fontecilla (Laurier-Dorion) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 900 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'accord d'un Certificat de sélection du Québec à M. Mamadou Konaté.
(Dépôt n° 2203-20201210)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement,
M. LeBel (Rimouski) dépose :

Copie d'un formulaire de consentement du commissaire à la santé et au bien-être concernant la performance du système de santé et de services sociaux, incluant les interventions en matière de santé publique, en période d'état d'urgence sanitaire (COVID-19).

(Dépôt n° 2204-20201210)

Motions sans préavis

M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant le milieu de la restauration au Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

10 décembre 2020

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant les primes COVID-19 à tous les professionnels, techniciens et au personnel de soutien du réseau de la santé; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, conjointement avec M. Derraji (Nelligan), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne l'apport de l'entrepreneuriat collectif au Québec, qui représente plus de 11 200 entreprises, 220 000 salariés et près de 48 milliards de dollars de chiffre d'affaires;

QU'elle rappelle que les entreprises collectives, qui prennent la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif, sont fondées sur des valeurs d'entraide, de partage et qu'elles stimulent l'activité économique en plus de créer des emplois durables;

QU'elle rappelle également que ces dernières procurent des biens et services de proximité afin de répondre aux besoins de leurs membres et des communautés qui les accueillent;

QU'elle reconnaisse qu'en ces temps de pandémie et dans un contexte économique difficile, leur contribution aux défis de la société, comme le vieillissement de la population, l'autonomie alimentaire et le bien-être des collectivités et des individus est indéniable;

QU'enfin, elle souligne la bonification de plus de 26 millions de dollars du nouveau Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2020-2025, dont 15 millions serviront à la relance économique.

10 décembre 2020

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **673** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Rizqy (Saint-Laurent), conjointement avec Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Hivon (Joliette), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant la mise en place d'un programme de tutorat accessible pour l'ensemble des élèves dans les écoles publiques; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit être la seule instance responsable de trancher lorsqu'il est question de dézonage agricole, en suivant les critères prévus à la Loi sur la protection du territoire agricole;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de s'engager à ne pas dézoner par décret la zone agricole de 23,64 hectares visée par une demande de dézonage de la Ville de Saint-Hyacinthe en Montérégie, de laisser la CPTAQ trancher sur la question et de respecter sa décision.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

10 décembre 2020

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **674** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 72, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 68, Loi visant principalement à permettre l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

10 décembre 2020

M. le président donne les avis suivants :

- la Commission de la culture et de l'éducation se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative;
- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative;
- la Commission des relations avec les citoyens se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative;
- la Commission de la santé et des services sociaux se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le président rend sa directive sur la question soulevée, le 8 décembre 2020, par le leader du troisième groupe d'opposition au sujet de la divulgation de propositions de recommandations formulées à l'attention de la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de son mandat d'initiative portant sur l'augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Certaines informations doivent être divulguées en priorité aux parlementaires, par déférence pour les fonctions qu'ils occupent. Cela inclut non seulement les projets de loi, mais aussi les rapports qui doivent être déposés à l'Assemblée. Certains auteurs en droit parlementaire sont d'opinion que la divulgation du contenu d'un rapport de commission avant son dépôt en Chambre peut constituer un outrage au Parlement. L'importance accordée à la confidentialité des travaux entourant la préparation des rapports des commissions ressort d'ailleurs de nombreuses décisions rendues sur le sujet dans plusieurs juridictions.

10 décembre 2020

En l'espèce, il ne s'agit cependant pas de la divulgation du rapport final d'une commission, ni même de celle d'un projet de rapport. Il s'agit plutôt d'un document de travail produit pour le comité directeur de la commission qui compile, par thèmes, les recommandations proposées par chaque groupe parlementaire.

Tous les documents ne possèdent pas de statut particulier faisant en sorte que leur divulgation pourrait constituer un outrage au Parlement. Par exemple, avant sa présentation à l'Assemblée, les orientations d'un projet de loi et ses versions préliminaires peuvent faire l'objet de consultations et de discussions. Seule la communication du texte d'un projet de loi avant sa présentation peut constituer un outrage au Parlement.

Suivant ce principe, la divulgation d'un document de travail qui ne contient pas les conclusions finales de la commission sur son mandat d'initiative, mais bien des propositions de recommandations qu'elle pourrait adopter, ne peut être assimilée à la divulgation d'un projet de rapport ou à la divulgation hâtive du rapport final sur le mandat d'initiative.

Dans le cas présent, la communication ne peut pas non plus être qualifiée de tentative d'ingérence dans les travaux de la commission. Il semble qu'elle s'intéressait davantage à la faisabilité des recommandations, ce qui n'équivaut pas à une tentative d'influencer les travaux de la commission ou d'imposer les vues du ministère quant aux recommandations à retenir.

Cependant, les discussions d'une commission concernant les observations, les conclusions et les recommandations qu'elle pourrait adopter à la fin d'un mandat d'initiative se déroulent dans le cadre de séances de travail qui ne sont pas publiques. La diffusion d'informations confidentielles peut briser le lien de confiance qu'entretiennent les membres de la commission et nuire à ses mandats. Il est important de préserver un contexte propice à cet espace privilégié de discussion au sein d'une commission. Ce principe ne s'applique pas exclusivement aux parlementaires, mais également à tous les membres de leur personnel, qui doivent faire preuve d'une prudence accrue lorsqu'ils sont amenés à les appuyer dans le cadre de travaux parlementaires revêtant un caractère confidentiel ou privé.

Les mandats d'initiative ont notamment pour but de rehausser le rôle du Parlement et des députés en leur donnant des moyens pour exercer leurs fonctions de façon plus efficace et avec une autonomie accrue vis-à-vis l'exécutif. Pour cette raison, la divulgation, auprès d'employés de l'exécutif, des potentielles recommandations d'une commission sur un mandat d'initiative peut donner l'impression d'une mainmise de l'exécutif sur la finalité des travaux de la commission, ce qui compromettrait le principe des mandats d'initiative.

10 décembre 2020

Bien que rien n'indique qu'une ingérence a eu lieu dans ce cas-ci, les parlementaires sont invités à préserver l'autonomie des membres des commissions qui prennent part à un mandat d'initiative.

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 34, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 11 h 44.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 75, Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19, ainsi que les amendements transmis par M. Tanguay (LaFontaine).

Les amendements sont déclarés recevables.

Après débat, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, procède à la mise aux voix des amendements; à 12 h 30, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

10 décembre 2020

Les travaux reprennent à 12 h 35.

Du consentement de l'Assemblée, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, procède à la mise aux voix individuelle des amendements de M. Tanguay (LaFontaine) et à leur lecture.

Est d'abord mis aux voix l'amendement proposé par M. Tanguay (LaFontaine) introduisant l'article 1.2; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **675** en annexe)

Pour : **47** Contre : **73** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par M. Tanguay (LaFontaine) à l'article 38; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **676** en annexe)

Pour : **47** Contre : **73** Abstention : **0**

Est enfin mis aux voix le rapport de la Commission des institutions; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **677** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

10 décembre 2020

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, ainsi que les amendements transmis par M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et M. Gaudreault (Jonquière).

Les amendements sont déclarés recevables. Cependant, l'amendement transmis par M. Marissal (Rosemont) est similaire à deux amendements transmis par M. Gaudreault (Jonquière). En application de l'article 252 du Règlement, afin d'en éviter la répétition et, considérant que M. Gaudreault (Jonquière) propose des changements dans deux amendements distincts plutôt que dans un seul, comme c'est le cas pour l'amendement de M. Marissal (Rosemont), seuls les amendements transmis par M. Gaudreault (Jonquière) seront mis aux voix.

Un débat s'ensuit.

À 13 heures, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 02.

L'Assemblée poursuit le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, ainsi que sur les amendements transmis en vertu de l'article 252 du Règlement .

Le débat terminé, M. Picard, premier vice-président, procède à la mise aux voix des amendements; à 16 h 43, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

10 décembre 2020

Les travaux reprennent à 16 h 47.

Du consentement de l'Assemblée, M. Picard, premier vice-président, procède à la mise aux voix individuelle des amendements de M. Barrette (La Pinière) et de M. Gaudreault (Jonquière) et à leur lecture.

Est d'abord mis aux voix l'amendement proposé par M. Barrette (La Pinière) à l'article 52; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **678** en annexe)

Pour : **39** Contre : **73** Abstention : **9**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) introduisant l'article 11.1; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **679** en annexe)

Pour : **21** Contre : **73** Abstention : **27**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 12; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **680** en annexe)

Pour : **48** Contre : **73** Abstention : **0**

10 décembre 2020

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 28; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **681** en annexe)

Pour : **48** Contre : **73** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 52; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **682** en annexe)

Pour : **48** Contre : **73** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix l'amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 53; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **683** en annexe)

Pour : **48** Contre : **73** Abstention : **0**

10 décembre 2020

Est ensuite mis aux voix le premier amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) à l'annexe I; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **684** en annexe)

Pour : **21** Contre : **100** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix le deuxième amendement proposé par M. Gaudreault (Jonquière) à l'annexe I; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **685** en annexe)

Pour : **21** Contre : **100** Abstention : **0**

Est enfin mis aux voix le rapport de la Commission des finances publiques; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **686** en annexe)

Pour : **101** Contre : **20** Abstention : **0**

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

10 décembre 2020

Conformément à l'article 100 du Règlement, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est mise aux voix; à 17 h 47, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

Les travaux reprennent à 17 h 51.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **687** en annexe)

Pour : **109** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le débat sur la motion proposant l'adoption du projet de loi n° 66 est ajourné.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit adopté.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

10 décembre 2020

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **688** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 218 est adopté.

Adoption

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 18 heures.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **689** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 218 est adopté.

À 18 h 10, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 31.

10 décembre 2020

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé au dépôt d'un rapport de commission.

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 4, 9 et 10 décembre 2020, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 68, Loi visant principalement à permettre l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 2205-20201210)

Projets de loi du gouvernement

Adoption

L'Assemblée reprend le débat, ajourné plus tôt au cours de la présente séance sur la motion de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant que le projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 19 h 56, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

Les travaux reprennent à 19 h 59.

10 décembre 2020

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **690** en annexe)

Pour : **100** Contre : **21** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 66 est adopté.

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 9 décembre 2020, sur la prise en considération du rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 26, 27, 28, 29 et 30 août 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative portant sur l'avenir des médias d'information. Le rapport contient des observations et 20 recommandations.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs qui, les 4, 5, 6 et 7 novembre 2019, les 20, 21 et 23 janvier ainsi que le 24 août 2020, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Le rapport contient 58 recommandations.

10 décembre 2020

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat restreint : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 51 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 27 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 minutes 12 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque députée indépendante. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative sur l'augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Le rapport contient des conclusions et 17 recommandations.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat restreint : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 51 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 27 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 minutes 12 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque députée indépendante. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

10 décembre 2020

Le débat est ajourné au nom de Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac).

À 22 h 30, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 11 décembre 2020, à 9 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 10 décembre 2020, à 13 h 15, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Bonnardel, ministre des Transports, et de M. Reid (Beauharnois) les représentants du premier ministre, et de Mme Beauregard, directrice de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 71 Loi sur les véhicules hors route

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

10 décembre 2020

ANNEXE
Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux :

(Vote n° 670)

POUR - 121

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélangier (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)	
Dufour (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)	

10 décembre 2020

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice :

(Vote n° 671)

(Identique au vote n° 670)

Sur le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire :

(Vote n° 672)

(Identique au vote n° 670)

Sur la motion de Mme Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, conjointement avec M. Derraji (Nelligan), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

(Vote n° 673)

(Identique au vote n° 670)

Sur la motion de Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) et M. Ouellette (Chomedey) :

(Vote n° 674)

(Identique au vote n° 670)

10 décembre 2020

Sur l'amendement de M. Tanguay (LaFontaine) introduisant l'article 1.2 :

(Vote n° 675)

POUR - 47

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Roy (PQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Montpetit (PLQ)	(Bonaventure)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellet (PQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Ouellette (IND)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)	
Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)	

CONTRE - 73

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)
(Prévost)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Groncin (CAQ)	(Les Plaines)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
		(Soulanges)	

10 décembre 2020

Sur l'amendement de M. Tanguay (LaFontaine) à l'article 38:

(Vote n° 676)

(Identique au vote n° 675)

10 décembre 2020

Sur le rapport de la Commission des institutions :

(Vote n° 677)

POUR - 121

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Gronin (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)	
Dufour (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)	

10 décembre 2020

Sur l'amendement de M. Barrette (La Pinière) à l'article 52 :

(Vote n° 678)

POUR - 39

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fournier (IND)	Ménard (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Ouellette (IND)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	
David (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	

CONTRE - 73

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)
(Prévost)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Groncin (CAQ)	(Les Plaines)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	(Laviolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
		(Soulanges)	

ABSTENTIONS - 9

Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (PQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	LeBel (PQ)	Perry Melançon (PQ)	(Bonaventure)
Gaudreault (PQ)	(Rimouski)	Richard (PQ)	
(Jonquière)			

10 décembre 2020

Sur l'amendement de M. Gaudreault (Jonquière) introduisant l'article 11.1 :

(Vote n° 679)

POUR - 21

Arseneau (PQ)	Ghazal (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Perry Mélançon (PQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Richard (PQ)
Dorion (QS)	Labrie (PQ)	Massé (QS)	Roy (PQ)
Fontecilla (QS)	LeBel (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Fournier (IND)	(Rimouski)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Ouellette (IND)	
(Jonquière)			

CONTRE - 73

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)
(Prévost)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Les Plaines)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
		(Soulanges)	

ABSTENTIONS - 27

Anglade (PLQ)	Derraji (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Polo (PLQ)	Thériault (PLQ)
Barrette (PLQ)	Kelley (PLQ)	Rizqy (PLQ)	Weil (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Birnbaum (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Cicccone (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)	
David (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)	

10 décembre 2020

Sur l'amendement de M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 12 :

(Vote n° 680)

POUR - 48

Anglade (PLQ)	Fournier (IND)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Ménard (PLQ)	(Bonaventure)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	LeBel (PQ)	Ouellette (IND)	Weil (PLQ)
Ciccone (PLQ)	(Rimouski)	Perry Melançon (PQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	

CONTRE - 73

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)
(Prévost)	Girard (CAQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Champlain)	Reid (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	(Lotbinière-Frontenac)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girault (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Groncin (CAQ)	(Les Plaines)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Legault (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemay (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	(Chapleau)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	McCann (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
		(Soulanges)	

10 décembre 2020

Sur l'amendement de M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 28 :

(Vote n° 681)

(Identique au vote n° 680)

Sur l'amendement de M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 52 :

(Vote n° 682)

(Identique au vote n° 680)

Sur l'amendement de M. Gaudreault (Jonquière) à l'article 53 :

(Vote n° 683)

(Identique au vote n° 680)

10 décembre 2020

Sur le premier amendement de M. Gaudreault (Jonquière) à l'annexe I :

(Vote n° 684)

POUR - 21

Arseneau (PQ)	Ghazal (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Perry Mélançon (PQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Richard (PQ)
Dorion (QS)	Labrie (QS)	Massé (QS)	Roy (PQ)
Fontecilla (QS)	LeBel (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Fournier (IND)	(Rimouski)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Ouellette (IND)	
(Jonquière)			

CONTRE - 100

Allaire (CAQ)	Derraji (PLQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dubé (CAQ)	(Champlain)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Dufour (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Les Plaines)	Rotiroti (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Leitão (PLQ)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	(Montarville)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	Samson (CAQ)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Lachance (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Soulanges)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Ciccone (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Dansereau (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
David (PLQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	

10 décembre 2020

Sur deuxième amendement de M. Gaudreault (Jonquière) à l'annexe I :

(Vote n° 685)

(Identique au vote n° 684)

10 décembre 2020

Sur le rapport de la Commission des finances publiques :

(Vote n° 686)

POUR - 101

Allaire (CAQ)	David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Barrette (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Robitaille (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Skeete (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	Thériault (PLQ)
Ciccione (PLQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Polo (PLQ)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	Weil (PLQ)

CONTRE - 20

Arseneau (PQ)	Hivon (PQ)	Massé (QS)	Zanetti (QS)
Bérubé (PQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	
Dorion (QS)	LeBel (PQ)	Ouellet (PQ)	
Fontecilla (QS)	(Rimouski)	Ouellette (IND)	
Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	
(Jonquière)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)	
Ghazal (QS)	Marissal (QS)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

10 décembre 2020

Sur la motion d'ajournement du débat de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 687)

POUR - 109

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	(Champlain)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Lefebvre (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	Legault (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
(Prévost)	Girault (CAQ)	(Chauveau)	Samson (CAQ)
Blais (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hivon (PQ)	McCann (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Montpetit (PLQ)	(Laviolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Perry Melançon (PQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Lachance (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Soulanges)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Cicccone (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Dansereau (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
David (PLQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	
Derraji (PLQ)	LeBel (PQ)	Provençal (CAQ)	
	(Rimouski)		

10 décembre 2020

Sur la motion de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) :

(Vote n° 688)

(Identique au vote n° 687)

Sur la motion de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) :

(Vote n° 689)

(Identique au vote n° 687)

10 décembre 2020

Sur la motion de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

(Vote n° 690)

POUR - 100

Allaire (CAQ)	Derraji (PLQ)	LeBel (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dubé (CAQ)	(Champlain)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Dufour (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roberge (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fortin (PLQ)	(Les Plaines)	Rotiroti (PLQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Girard (CAQ)	Legault (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Groulx)	Leitão (PLQ)	Roy (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	(Montarville)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	Samson (CAQ)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Lachance (CAQ)	Picard (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Lacombe (CAQ)	(Soulanges)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Ciccione (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Dansereau (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
David (PLQ)	Lavallée (CAQ)	(Berthier)	

CONTRE - 21

Arseneau (PQ)	Ghazal (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Perry Mélançon (PQ)
Bérubé (PQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Richard (PQ)
Dorion (QS)	Labrie (QS)	Massé (QS)	Roy (PQ)
Fontecilla (QS)	LeBel (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Bonaventure)
Fournier (IND)	(Rimouski)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Ouellette (IND)	
(Jonquière)			